



PLUi Entre Saône et Grosne - PADD -

COMPTE-RENDU
REUNION PUBLIQUE
///
28 09 2021





Introduction

Préambule

Monsieur Bécousse, Président de la communauté de communes souhaite la bienvenue à tous et remercie la commune de Sennecey-le-Grand pour la mise à disposition de cette belle salle de la maison pour tous.

Il précise que l'approbation du PLUi au premier semestre 2023 est un impératif pour ne pas être bloqués par les nouvelles politiques qui se mettent en place aujourd'hui.

Le PLUi s'inscrit en effet dans un cadre réglementaire, qui doit être respecté par les élus sinon le document ne sera pas accepté par les services de l'État. Il remercie donc les collègues élus pour leur investissement dans cette démarche.

Il remercie le bureau d'étude pour sa pédagogie dans l'accompagnement ainsi que l'avancée rapide et de qualité du dossier.



Présentation du PADD

Dorothee Rochet, du bureau d'étude URBICAND, en charge du dossier, explique **ce qu'est un PLUi**, rappelle l'identité du territoire à travers les grandes lignes du **diagnostic** et présente le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**.

Qu'est-ce qu'un PLUi ?

- C'est un projet d'aménagement du territoire défini sur 10 à 15 ans dans différents domaines (habitat, mobilité, environnement, agriculture, développement économique...).
- Ses objectifs principaux sont d'améliorer le quotidien des habitants, d'accueillir de nouveaux habitants et de préserver le cadre de vie.
- Il s'inscrit dans une hiérarchie de lois : Code de l'urbanisme, SRADET, SCoT.
- C'est un document unique pour les 23 communes composé d'un règlement graphique, d'un règlement écrit et d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Le pilotage de ce projet est intercommunal, l'organe décisionnel est le conseil communautaire. Le suivi technique se fait avec chaque commune et la concertation avec le public a lieu à chaque phase à travers des réunions publiques, une enquête publique et un registre de la concertation qui existe dans chaque mairie.
- Au niveau du calendrier, la démarche a démarré en septembre 2018 et se terminera en 2023. L'enquête publique aura lieu à l'automne 2022, chaque habitant pourra aller voir le commissaire enquêteur et donner son avis.

L'identité du territoire «Entre Saône et Grosne», éléments de diagnostic

Les forces du territoire :

- Attractif, situé sur un axe de déplacement important.
Bien desservi : autoroute, route départementale.
- Proche de l'emploi, une population qui se maintient en termes de démographie.
- Cadre de vie qualitatif attractif / vraie identité territoriale
- Offre équilibrée de services et de commerces de proximité
- Peu contraint par les risques

Les fragilités du territoire :

- Dépend de bassins d'emploi extérieurs
- Une forte dépendance à la voiture individuelle
- Une croissance démographique qui a tendance à se tasser



Présentation du PADD

- Un parc de logements fragiles (beaucoup de vacance)
- Un parc en logements inadaptés
- Des pôles urbains à maintenir et à renforcer
- Une artificialisation des sols de 115,4 ha entre 2003 et 2014 qui a tendance à réduire
- Une ressource en eau vulnérable aux pollutions

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Un projet défini à l'échelle des 23 communes et traduit à l'échelle de chaque commune. La difficulté pour les élus est de répondre à la fois aux contraintes internes à chaque commune et à l'organisation à l'échelle de l'intercommunalité. Ce projet de territoire défini par les élus est basé sur trois grandes ambitions :

- Ambition 1 : Faire du cadre de vie rural, paysager et naturel un socle de développement
- Ambition 2 : Maintenir l'attractivité du territoire
- Ambition 3 : Favoriser un développement

L'ambition 1 est constituée des objectifs suivants :

- Conforter la charpente naturelle et paysagère
- Préserver un cadre de vie à forte valeur patrimoniale
- Renforcer la vocation touristique du territoire

L'ambition 2 est constituée des objectifs suivants :

- Organiser une ruralité de proximité

Il est important de travailler l'armature territoriale afin d'organiser une ruralité de proximité pour que chacun ait sa place. Deux pôles sont définis comme importants : Sennecey, pôle d'équilibre, et Cormatin, pôle de proximité.

- Organiser les conditions d'accueil des ménages

Accueillir 990 habitants à l'horizon 2032

Accueillir 715 logements sur 12 ans (2020-2032)

Objectifs de reconquête des logements vacants : entre 85 et 210 d'ici 2032

Estimation des besoins fonciers : entre 45 et 50 hectares

Objectifs sur les types de logements que l'on peut accueillir : diversifiés (45%) : logements locatifs (T1 ou T3) adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Maintenir la vitalité commerciale des deux pôles

- Organiser les conditions de développement économique

L'ambition 3 est constituée des objectifs suivants :

- Considérer les enjeux environnementaux dans les choix de développement
- Considérer les risques naturels et les nuisances
- Limiter l'empreinte écologique du territoire
- Protéger et améliorer la fonctionnalité des espaces et des activités agricoles et forestière
- Mettre en place un modèle d'économie circulaire
- Engager la transition énergétique pour une croissance verte



QUESTIONS / REMARQUES

Question 1, Habitant de Mancey

«Nous avons bien compris l'importance du SCoT pour la cohérence et la cohésion du territoire afin qu'il n'y ait ni de chacun pour soi ni de village lésé. Pour autant, la population ne peut se satisfaire d'être simplement informée. Mancey ne veut pas devenir un village dortoir. Nous ne pouvons accepter le refus de proposer un terrain pour le développement économique.»

Réponse URBICAND :

Ce sont les normes supérieures, le SCoT et la loi Climat et Résilience, qui imposent l'arrêt des constructions. Ce n'est pas nous, bureau d'étude qui décidons, nous ne faisons que porter le crayon et conseiller. Nous sommes donc obligés de vous avertir du refus que vous risquez d'essayer de la part des personnes publiques associées.

Question 2

«Est-ce qu'un artisan peut monter son atelier à côté de sa maison ? Est-ce possible dans une zone agricole ?»

Réponse URBICAND :

Oui, les règles se sont assouplies, c'est possible. Par contre, en habitat isolé, il est interdit de construire de nouveaux logements.

Question 3

«Est-ce que les commissaires enquêteurs vont passer dans toutes les communes ? Les registres sont-ils déjà ouverts ? Comment vous fait-on remonter les informations ?»

Réponse URBICAND :

Chaque commune a déjà ouvert un registre dans lequel les habitants peuvent consigner leurs demandes et remarques. Toutes les observations qui y sont inscrites sont scannées et transmises au bureau d'étude pour étudier les conditions de leur intégration. Les commissaires enquêteurs étudieront ces registres et feront des permanences dans chacune des communes.

Question 4

«Quel est le profil des commissaires enquêteurs ?»

Réponse URBICAND :

Il n'y a pas un profil type de commissaire enquêteur. Soumis à un devoir de réserve, le commissaire enquêteur est indépendant, impartial et compétent mais n'est pas un expert. Il doit être disponible, posséder des aptitudes rédactionnelles

et une capacité d'analyse et de synthèse, être objectif, se montrer diplomate, savoir écouter et communiquer, être capable d'animer une réunion publique, avoir le sens de l'intérêt général et manifester un intérêt pour les préoccupations environnementales. Les commissaires enquêteurs ont une obligation de suivre les formations organisées en vue de l'accomplissement de leurs missions ainsi que le précise le 3e alinéa de l'article R.123-41 du code de l'environnement.

Question 5, Habitant de Gigny-sur-Saône

«Est-ce qu'un seul village peut décider de l'impact d'un projet sur le territoire ? Est-ce que quelques élus communaux peuvent décider de l'implantation d'éoliennes ? A Gigny-sur-Saône est entrain de s'esquisser un projet d'implantation d'éoliennes de 230 m de haut avec des socles en béton, ce qui nous semble peu opportun sur ce territoire. Les porteurs de projet traitent directement avec la municipalité. Si nous ne sommes pas contre les énergies renouvelables, pour autant, nous sommes pour le petit éolien et plus favorable au développement du solaire»

Réponse URBICAND :

Les élus ont justement affirmé dans le PADD une orientation en faveur du petit éolien. Ce projet de grand éolien va donc à l'encontre du PLUi. Malheureusement, l'intercommunalité est impuissante dans ce cas précis, le dossier passe directement de la commune au préfet.

Question 6

«Qu'est-ce qui nous reste comme libertés ?»

Réponse URBICAND :

Vous parlez d'impuissance sur la base d'un règlement qui vient d'en haut. Mais le document est co-construit avec les élus et la concertation est justement la possibilité de participer au document, dans le respect du cadre réglementaire national.

Conclusion

La forte participation de ce soir permet de se réjouir de l'intérêt que les citoyens portent à l'aménagement du territoire. Nous ferons du mieux possible dans un esprit communautaire.

L'intercommunalité s'est engagée dans la compétence assainissement pour ne pas avoir d'obstacle au développement des communes.

Nous poursuivons les projets phare comme le circuit court avec toujours le soucis de la protection et de la qualité des eaux qui est un enjeu important sur notre territoire.